

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 MARS 2026

Date de la convocation :
17 MARS 2026

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 15

EFFECTIF VOTANT : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à treize heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026 se sont réunis en séance publique, à la Mairie de Cattenières, sur convocation en date du 17 mars 2026 qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et affichée le même jour.

Etaient présents : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; FIEVET Sylvain ; LAGREE Carine ; MEYER Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Sandrine DÉSORMAIS

OBJET DE LA DELIBERATION : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**NUMERO DE LA DELIBERATION : 2026-14**

M. le Maire rappelle qu'en application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, codifiée à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les principes déontologiques encadrant l'exercice du mandat local doivent être portés à la connaissance des élus lors de la première réunion du Conseil Municipal.

L'exercice du mandat d'élus local est ainsi régi par des principes d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité.

M. le Maire procède à la lecture intégrale de la Charte de l'élus local à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il est précisé qu'une copie de ladite Charte, ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats (articles L. 2123-1 à L. 2123-35), ont été remises à chaque conseiller municipal, y compris à M. Antoine HERMAN et Mme Hélène DE VRIEZE, installés ce jour.

Le Conseil Municipal :

1. PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'élus local par M. le Maire.
2. CONSTATE la remise du document aux 15 conseillers municipaux de Cattenières.

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an

ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

